

Province de Québec Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts MRC Maskinongé

## **AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC, vous est par les présentes donné par la soussignée, Maryse Allard, Secrétaire-Trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, que le conseil municipal de cette municipalité a adopté lors de sa session ordinaire du conseil tenue le 7<sup>ième</sup> jour du mois de septembre, deux mille vingt et un (2021-09-07), un règlement portant le #441-2021.

Objet: «Règlement 441-2021 concernant les limites de vitesse sur le rang Morin»

Il s'agit d'un règlement diminuant les limites de vitesse à <u>cinquante</u> kilomètres à l'heure (50 km/h) sur le rang Morin.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement ou en obtenir une copie à nos bureaux au 101 rue Hôtel-de-Ville, Saint-Alexis-des-Monts durant les heures normales de bureau ou vous référer au site Internet de la municipalité, soit : <a href="https://www.saint-alexis-des-monts.ca">www.saint-alexis-des-monts.ca</a>.

DONNÉ à Saint-Alexis-des-Monts. Ce 8<sup>ième</sup> jour du mois de septembre 2021 (2021-09-08)

Maryse Allard Secrétaire-trésorière

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, résidant à SAINT-ALEXIS-DES-MONTS certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil le 8ème jour du mois de septembre 2021 (2021-09-08).

Signé:

Maryse Allard

Secrétaire-trésorière

Téléphone : **819-265-2046** Télécopieur : **819-265-2481**  info@saint-alexis-des-monts.ca

saint-alexis-des-monts.ca